



Conseil Général Hautes Alpes

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

Bordereau d'envoi

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 1075 VEY 2013 51
Affaire suivie par : S.EYSSERIC
☎ : 04 92 57 20 07
✉ : serge.eysseric@cg05.fr

MAIRIE

Le Village
05140 ST JULIEN EN BEAUCHENE

Laragne le 17 septembre 2013

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de vitesse à 70 et 50 km/h – RD 1075 entre les PR 2+900 et 3+720 sens croissant des PR : Grenoble – Sisteron. Sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne	Pour régularisation Document adressé par : <input checked="" type="checkbox"/> Courrier (✉) <input checked="" type="checkbox"/> Mail @ <input type="checkbox"/> Fax (☎)
---	---

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud


Cyrille BIGANZOLI

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier (✉)	Mail @	Fax (☎)
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Maison Technique de Veynes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier (✉)	Mail @	Fax (☎)
Mairie de Saint-Julien-en-Beauchêne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADI- E. DECLERCQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général - Service des transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CRICR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Conseil Général

Hautes Alpes

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DEPLACEMENTS

**AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de VEYNES**

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE VITESSE

ARRETE DU : ...17 SEP. 2013....

OBJET : RD 1075 - entre les PR 2+900 et 3+720

Sens croissant des PR : Grenoble - Sisteron

Limitation de vitesse à 70 et 50 km/h - Commune de Saint-Julien en Beauchêne

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du département des Hautes-Alpes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en dates des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 19 janvier 2000 et du 4 février 2005, réglementant la vitesse des véhicules sur la RD 1075, commune de St-Julien en Beauchêne ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 10 août 2012 (réf. ACRD1075VEY2012043) réglementant la vitesse à 70 et 50 km/h sur la RD 1075, sens croissant des PR (Grenoble-Sisteron), pour les véhicules affectés au transport de marchandises et ceux affectés au transport en commun, à l'approche du portique de contrôle de gabarit lié au franchissement du passage inférieur SNCF limité à 3.90 m, commune de Saint-Julien en Beauchêne ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 11 mars 2013 fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Saint-Julien en Beauchêne sur la RD 1075 ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 10 août 2012 susvisé afin de prescrire également et après mise à jour des PR, la limitation de vitesse à 50 km/h pour l'ensemble des usagers sur une section de la RD 1075, sens des PR croissants, à l'approche du passage inférieur SNCF et de l'agglomération de Saint-Julien-en-Beauchêne ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud .

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 1075 dans le sens croissant des PR, soit Grenoble vers Sisteron, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne, est limitée de la façon suivante :

- **Véhicules affectés au transport de marchandises et véhicules de transport en commun**
 - vitesse limitée à 70 km/h entre le PR 2+900 et le PR 3+000, à l'approche du portique de contrôle de gabarit lié au franchissement du passage inférieur SNCF limité à 3.90 m de hauteur ;
 - vitesse limitée à 50 km/h entre le PR 3+000 et le PR 3+720, à l'approche du passage inférieur SNCF et de l'entrée d'agglomération de Saint-Julien en Beauchêne ;
 - au-delà, la vitesse est maintenue à 50 km/h sur toute la traversée d'agglomération de Saint-Julien en Beauchêne.
- **Ensemble des véhicules**
 - vitesse limitée à 50 km/h entre le PR 3+600 et le PR 3+720,
 - au-delà, la vitesse est maintenue à 50 km/h sur toute la traversée d'agglomération de Saint-Julien en Beauchêne.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Veynes.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions prises antérieurement et prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

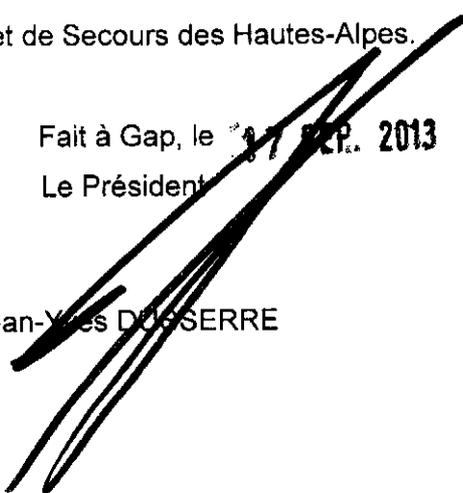
- M. Jean-Claude GAST, Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Beauchêne,
- M. le Directeur du CRICR de Marseille,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour ampliation

Fait à Gap, le 17 SEP. 2013
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud


Cyrille BIGANZOLI


Jean-Yves DUBERRE